REGLEMENT DU CONCOURS
« Concours Présence Verte – Congrès des maires ruraux 2025 »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

L'Association Nationale Présence Verte, ci-après « SOCIETE ORGANISATRICE », ayant son siège social situé au 19 rue de Paris, 93000 Bobigny, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 26/09/2025 au 27/09/2025 inclus, intitulé « Concours Présence Verte– Congrès des maires ruraux 2025 ».

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu est ouvert :

- Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, exerçant une fonction au sein d'une mairie de France métropolitaine (élus ou agents municipaux), sous réserve de ne pas relever des cas d'exclusion définis ci-après.

Sont exclues de la participation au jeu les personnes suivantes :

- Les filiales de la SOCIETE ORGANISATRICE ;
- Les entités autorisées par contrat avec la SOCIETE ORGANISATRICE à distribuer les offres de téléassistance Présence Verte et/ou PV Sécurité, ainsi que leurs filiales ;
- Les salariés et préposés de la SOCIETE ORGANISATRICE et des autres entités exclues ;
- Toute personne ayant contribué à la création et/ou l'organisation du jeu.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer, les participants doivent remplir le formulaire pouvant être obtenu auprès de la SOCIETE ORGANISATRICE, adapté à leur situation, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Les participations doivent être transmises au plus tard le 27/09/2025 à 15h30.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entrainera la nullité de sa participation.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par commune (même nom, même adresse) à l'issue du tirage au sort.
Un même maire ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot par catégorie, même s'il exerce dans plusieurs communes.

Les participations multiples déposées par une même personne seront considérées comme nulles.

ARTICLE 4 : Lot

Le lot mis en jeu est le suivant :

- Un bon d'achat d'une valeur de 400€ à valoir dans l'un des 9 centres de vacances AVMA.

La dotation issue du tirage au sort est nominative et pourra être transmise à une personne définie.

Le lot offert ne peut pas donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.
La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants :

Le jeu donnera lieu à un tirage au sort le 27/09/2025 parmi les formulaires de participation déposés du 26/09/2025 au 27/09/2025 à 15h30.

Un seul gagnant sera désigné par commune (même nom, même adresse) à l'issue du tirage au sort. Un même maire ne pourra remporter qu'un seul lot par catégorie.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de ces règles.

Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses, illisibles, raturées, erronées ou incomplètes, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, la SOCIETE ORGANISATRICE remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

Article 6 : Remise des lots :

Le gagnant sera contacté directement par téléphone le jour même du tirage au sort et sera invité à venir récupérer son lot sur le stand de la société organisatrice.

Si un gagnant ne peut se rendre sur le stand avant le 27/09/2025 à 17H30, il pourra récupérer son lot en se rendant sur rendez-vous à l'agence de la SOCIETE ORGANISATRICE dont l'adresse lui sera communiquée par téléphone.

Le lot non réclamé dans un délai d'un mois à compter de la fin du jeu sera considéré comme restant la propriété de la SOCIETE ORGANISATRICE.

ARTICLE 7 : Traitement des données personnelles des participants

Les données personnelles des participants communiquées au moyen du formulaire sont traitées par la SOCIETE ORGANISATRICE aux fins d'organisation du jeu-concours. La base légale du traitement est l'exécution du présent Règlement. Les données collectées à cette fin sont conservées jusqu'à l'issue du tirage au sort du gagnant, sans que cette durée puisse excéder un (1) an.

Les données communiquées peuvent être utilisées afin de lui adresser les offres et actualités de la SOCIETE ORGANISATRICE, sous réserve qu'il y ait consenti. La base légale de ce traitement est le consentement du participant. Ces données sont alors conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte. Elles sont communiquées aux agences

Présence Verte du département du participant. Les participants particuliers peuvent à tout moment retirer leur consentement en contactant le Délégué à la Protection des Données, par courrier électronique à dpo@presenceverte.fr ou par courrier postal à Présence Verte, Délégué à la Protection des Données, 19 rue de Paris – 93013 Bobigny Cedex.

Les données personnelles saisies dans les formulaires sont communiquées aux sous-traitants suivants :

- L'Association Locale Présence Verte du département de résidence du participant ;
- Le sous-traitant en charge de l'hébergement des systèmes de Présence Verte ;
- Dans le cadre de l'envoi d'informations sur les offres Présence Verte, le fournisseur de la solution d'e-mailing utilisée par Présence Verte.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en-dehors de l'Union européenne.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement dont elles sont l'objet, et de formuler des directives post mortem sur l'utilisation de leurs données. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la Protection des Données, par courrier électronique à dpo@presenceverte.fr ou par courrier postal à Présence Verte, Délégué à la Protection des Données, 19 rue de Paris – 93013 Bobigny Cedex. Les participants peuvent également, s'ils considèrent qu'une atteinte a été protée à leurs droits, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la SOCIETE ORGANISATRICE du jeu.

ARTICLE 9 : Faculté de modification/annulation du jeu

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à sa suspension ou à son annulation sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, et n'ayant pu trouver de résolution amiable, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.